

## 1 Le métier de conseillers·ères en formation continue

En France, la formation professionnelle continue s'est véritablement constituée à partir des années 70 par obligation faite aux entreprises de contribuer au financement de cette formation.

Des organismes ont peu à peu construit une offre de prestations de service adaptée aux objectifs des différents financeurs. Depuis 1989, la formation continue des adultes est une mission de l'Éducation nationale.

### 1.1 [Le CFC exerce ses missions dans un GRETA](#)

Le GRETA est la structure qui regroupe des établissements scolaires publics qui s'associent pour réaliser des prestations de formation continue. Ces établissements peuvent être des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées d'enseignement professionnel. Il y a 137 GRETA en France qui regroupent près de 4750 lieux de formation répartis sur tout le territoire. L'Éducation nationale apporte ainsi une réponse de proximité aux besoins locaux de formation continue.

Les GRETA organisent des actions de formation dans tous les domaines et pour tous les publics : salariés d'entreprise, demandeurs d'emploi, demandeurs individuels.

### 1.2 [Les missions et activités du CFC](#)

À la fois ingénieur·e de formation, commercial·e et animateur·trice d'équipes, le·la conseiller·ère en formation continue est au centre de l'organisation et du développement du GRETA.

Son activité s'organise autour des axes suivants :

- La négociation de projets avec des partenaires publics et privés ;
- La conception d'actions et de dispositifs de formation, l'animation d'équipes de formateurs et de coordonnateurs ;
- Le suivi et l'évaluation des actions ;
- Le conseil à l'interne auprès des acteurs de la formation continue.

Le CFC est particulièrement mobile pour mener à bien son activité ; il est en effet amené à effectuer de nombreux déplacements.

Il se doit d'avoir un réel sens du service public et des valeurs qui s'y rattachent, une grande faculté à la négociation tant à l'interne qu'à l'externe, des capacités rédactionnelles qui lui permettront de concevoir et rédiger de manière attractive des projets ou des propositions, ainsi que des qualités à animer et à s'intégrer dans une équipe.

### 1.3 [Position administrative et rémunération](#)

#### 1.3.1 Position administrative

Les candidats retenus et recrutés seront affectés dans les fonctions de CFC dans un GRETA. Leur situation variera en fonction de leur précédent statut (agent public ou salarié du secteur privé).

- Si l'agent était auparavant fonctionnaire titulaire hors Éducation nationale, il sera en position de détachement par rapport à son administration d'origine. L'agent est réputé en activité dans son corps d'origine. En conséquence, il est soumis aux dispositions statutaires qui régissent son corps en matière de droit à avancement et de rémunération.

- S'il était agent non titulaire ou employé du secteur privé, il sera recruté par voie contractuelle et sera soumis pendant la durée de son engagement aux dispositions générales de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

En ce qui concerne les conditions de service en qualité de CFC, les agents sont régis par les dispositions du décret n°90-426 du 22 mai 1990.

### 1.3.2 Année probatoire

La première année d'exercice est dite probatoire et le nouveau CFC est stagiaire. Il bénéficie d'une formation en alternance avec immersion en GRETA et d'une formation théorique. Cette formation d'adaptation à l'emploi obligatoire se déroule en partie sur le territoire académique normand et dans les académies du Grand-Ouest. Chaque stagiaire est accompagné par un tuteur tout au long de l'année. Cette année probatoire implique la réalisation de différentes productions, notamment la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel. Cet écrit support à la validation dans les fonctions de CFC permet au jury d'apprécier, au terme de l'année, les compétences acquises. Un jury se prononce en fin de stage sur la validation de l'année probatoire. L'intéressé est confirmé ou non dans les fonctions de CFC avec la délivrance d'un certificat de qualification aux fonctions de CFC.

### 1.3.3 Rémunération

Pour tous les agents, titulaires ou non titulaires, la rémunération en tant que CFC se compose : d'un traitement principal, sous certaines conditions d'éléments accessoires (indemnité de résidence, supplément familial de traitement) et d'une indemnité de sujétion spéciale. Le versement de l'indemnité de sujétion spéciale est subordonné à l'exercice effectif des fonctions (taux barème de Montpellier du 01.02.2017 : 632.92 € brut mensuel).

Pour les agents non titulaires et les salariés du secteur privé, l'indice de rémunération est fixé par l'autorité qui recrute l'agent compte tenu de ses diplômes et de son expérience professionnelle. Le traitement principal des fonctionnaires est celui afférent à l'indice de rémunération détenu dans leur grade et corps d'origine. La rémunération des agents non titulaires et des salariés du secteur privé est fonction de la catégorie dans laquelle ils seront recrutés.

## 1.4 Déroulement de carrière

### 1.4.1 Évaluation

Les CFC font l'objet d'une évaluation à des moments précis de leur carrière. Chaque rendez-vous de carrière, moment privilégié d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle, s'effectue sous la forme de deux entretiens, l'un réalisé par le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) et l'autre par un inspecteur pédagogique régional.

Les CFC font aussi l'objet d'un accompagnement tout au long de leur parcours professionnel. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) qui concerne toute la fonction publique.

### 1.4.2 Évolution de carrière

Les CFC exercent initialement auprès de l'académie qui les recrute. Ils peuvent par la suite exercer, s'ils sont retenus, auprès d'une autre académie dès lors que des postes sont déclarés vacants.

## 2 Processus de recrutement

Le recrutement 2019 des Conseillers-ères en Formation Continue est ouvert du 14 janvier 2019 au 29 mars 2019. Le recrutement académique est effectué sous la responsabilité du Recteur. La DIAFPIC assure l'instruction des dossiers de candidatures. Les opérations de recrutement se déroulent en trois phases :

	<i>Ouverture du recrutement</i>	14 janvier 2019	
	<i>Réunion d'information</i>	27 février 2019 à 14h	<i>Sur 5 sites : Caen, Évreux, Le Havre, Rouen, Saint-Lô</i>
	<i>Limite de dépôt des dossiers de candidatures</i>	29 mars 2019	
<b>PHASE 1</b>	Pré-sélection sur dossier	23 au 25 avril 2019	
<b>PHASE 2</b>	Entretien individuel pour les candidats retenus sur dossier	30 avril 2019, 2 mai 2019, 7 mai 2019, 9 mai 2019	<i>DIAFPIC site de Caen ou site de Rouen</i>
<b>PHASE 3</b>	Entretien collectif mené par le DAFPIC	22 mai 2019	<i>DIAFPIC site de Caen</i>
	<i>Commission de délibération</i>	22 mai 2019	
	<i>Commission académique consultative compétente à l'égard des CFC</i>	juin 2019	<i>Communication des résultats aux candidats</i>

À l'issue de l'ensemble de ces opérations, la commission de délibération propose une liste de candidats en vue de leur inscription sur la liste d'aptitude, qui est soumise à la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC pour avis en juin 2019.

La liste d'aptitude annuelle, qui ne donne lieu à aucun classement, est arrêtée par le Recteur. Les personnes exerçant ou ayant exercé les missions de CFC dans une autre académie sont inscrites de droit sur cette liste.

### 3 Conditions d'accès

Selon la réglementation en vigueur, peuvent déposer un dossier de candidature :

- Les membres des corps des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et les membres d'autres corps relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ces derniers doivent être classés dans la catégorie A telle que prévue à l'article 29 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires pour la fonction publique d'État.
- Les fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi de catégorie A, sauf dispositions contraires prévues par leur statut. Pour pouvoir être affectés dans des fonctions de CFC, ces personnels devront être détachés de leur corps d'appartenance.
- Les personnels contractuels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation recrutés sur des supports de catégorie A selon les dispositions du décret n°93-412 du 19 mars 1993. Sous réserve qu'ils satisfassent aux dispositions suivantes :
  - Avoir une bonne connaissance du système éducatif français, des dispositifs de formation individualisée et une expérience significative dans le domaine de la formation continue ;
  - Justifier des titres ou diplômes exigés pour le recrutement de contractuels de catégorie A au sens du décret précité (titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins 3 années d'études après le baccalauréat).
- Les candidats issus du secteur privé et les personnes en recherche d'emploi devront dans tous les cas satisfaire aux mêmes conditions que celles exigées pour les personnels contractuels du ministère de l'Éducation nationale : justifier au moins d'un titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins 3 années d'études après le baccalauréat, et d'une solide expérience en formation continue.

### 4 Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures sont disponibles en téléchargement ( [www.ac-rouen.fr](http://www.ac-rouen.fr) ou [www.ac-caen.fr](http://www.ac-caen.fr) rubrique « recrutement » et/ou en pages d'accueil) jusqu'au vendredi 29 mars 2019 et sont à retourner **au plus tard le vendredi 29 mars 2018**, délai de rigueur le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Rectorat de Rouen - DIAFPIC pôle RH  
25, rue de Fontenelle  
76037 Rouen CEDEX 1

- **Pour les candidats extérieurs à l'Éducation nationale et à l'enseignement supérieur** : retour du dossier de candidature en 2 exemplaires accompagnée de deux enveloppes timbrées à votre adresse, auprès du pôle RH de la DIAFPIC.
- **Pour les personnels de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur** (titulaires ou contractuels) :
  - L'original sera transmis par la voie hiérarchique avec avis motivé (selon le cas) : de l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN), du chef d'établissement ou de service ou du président de Greta (pour les personnels contractuels Greta).
  - La copie accompagnée de deux enveloppes timbrées à votre adresse, sera adressée à l'adresse postale de la DIAFPIC pôle RH.

Tout dossier parvenu incomplet ou hors délai sera rejeté.